



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2003-0023/07/2022-325PU (corr. DPC : Thomas Bogaert)  
Réf. NOVA : 01/PFU/1834419  
Réf. CRMS : AA/MB/AND30006\_696\_PUN\_La Laiterie  
Annexe : /

Bruxelles, 13/09/2022

**Objet :** ANDERLECHT. Rue de la Semence – Site marécageux de la Laiterie  
Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'une zone de liberté pour chiens.

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 24/08/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 07/09/2022.

Historique et description du bien

Le site marécageux de la rue de la Laiterie à Anderlecht est classé comme site par l'arrêté du gouvernement du 05/06/1997. Au PRAS le site est repris en grande partie comme 'Zone verte de haute valeur biologique.'



Situation Brugis.



Situation au PRAS. En vert foncé, l'étendue de la Zone verte à haute valeur biologique

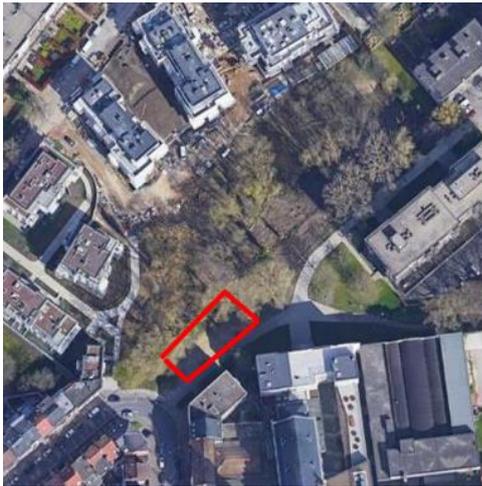


Photo du site de la laiterie. Image : <http://sites.heritage.brussels>

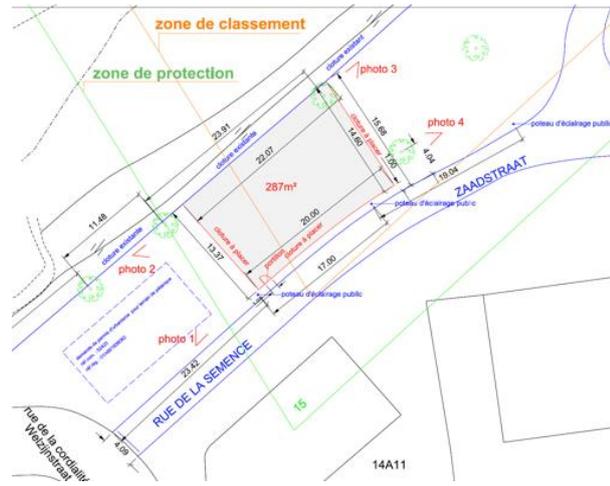
Il s'agit d'une zone marécageuse d'une trentaine d'ares, alimentée par des sources et des suintements se trouvant dans le périmètre de classement. Un plan d'eau d'une dizaine d'ares est entouré d'une roselière très bien conservée. Ce milieu de fond alluvial humide est favorable aux oiseaux aquatiques (notamment la bécassine des marais, assez rare sur le territoire de la région). Dans les parties moins humides, on trouve des fourrés d'arbustes, principalement des saules et quelques érables, où nichent volontiers les oiseaux. La présence d'un marais dans cette partie de la ville, fortement urbanisée, est exceptionnelle : il s'agit d'un témoin irremplaçable du paysage rural de cette partie d'Anderlecht et de Molenbeek.

## Analyse de la demande

La demande vise l'aménagement d'une zone de liberté pour chiens de 287 m<sup>2</sup> sur un morceau du site classé et de sa zone de protection. Cet espace longe une voie piétonne/cycliste reliant la rue de la Semence à la rue de la Cordialité et à la rue du Bien-Être. Il est constitué à l'heure actuelle de gazon et d'un arbre à haute tige à son extrémité nord. Les clôtures et le portillon de la zone seraient en châtaignier et d'une hauteur de 1 mètre ; ils ne nécessitent pas de fondations et seraient réversibles. Le règlement d'ordre intérieur et la charte de bonne utilisation de la zone de liberté pour chiens prévoient qu'il est interdit de laisser les chiens creuser des trous (afin de protéger les racines des arbres) et qu'il est obligatoire de ramasser les déjections (afin de protéger le site d'une éventuelle pollution organique). Une surveillance régulière et un entretien seront assurés par la Commune.



Vue aérienne du site et de la future implantation du site.  
Image Google Earth modifiée par la CRMS.



Plan de la nouvelle installation. Image tirée du dossier de demande.

## Avis

Bien que l'installation soit réversible et que sa superficie, par rapport à la superficie de la zone du site marécageux, soit relativement faible (environ 3%), la CRMS s'interroge sur le choix d'installer une zone de liberté pour chien au sein la zone classée qui, par ailleurs, forme une zone verte de haute valeur biologique. Outre les intérêts du classement et ses conditions particulières de conservation, le PRAS destine ces zones « à la conservation et à la régénération du milieu naturel de haute valeur biologique en ce qu'il abrite des espèces animales et végétales rares ou qu'il présente une diversité biologique importante ». La CRMS estime que l'installation d'une zone dédiée à l'usage exclusif des chiens ne permettra pas de rencontrer ces objectifs. De fait, la concentration d'activité des chiens, par le piétinement, le creusement, les possibles déjections, etc... limite le développement végétal et ne permet pas à la zone verte de haute valeur biologique d'exprimer son potentiel.

Ainsi, la CRMS se prononce défavorablement sur cette proposition et demande qu'un autre emplacement pouvant accueillir une zone de liberté pour chien soit envisagé, en dehors de la zone classée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [tbogaert@urban.brussels](mailto:tbogaert@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ;